

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2832

présenté par

Mme Pompili, M. Alauzet, M. Arend, Mme Bagarry, M. Baichère, M. Batut, M. Blanchet, Mme Pascale Boyer, Mme Brulebois, M. Buchou, Mme Cariou, M. Cesarini, Mme Degois, M. Dombrevail, Mme Françoise Dumas, M. Fiévet, Mme Fontenel-Personne, M. Gaillard, M. Gouffier-Cha, M. Grau, M. Haury, Mme Hennion, M. Kerlogot, Mme Lardet, M. Larssonneur, Mme Le Meur, M. Martin, M. Mbaye, M. Pellois, M. Perea, M. Perrot, Mme Pitollat, Mme Provendier, Mme Rauch, Mme Rossi, M. Cédric Roussel, M. Saint-Martin, M. Sommer, M. Testé, Mme Thourot, Mme Tieгна, Mme Toutut-Picard, M. Trompille, Mme Tuffnell, Mme Vanceunebrock, M. Vignal et Mme Wonner

ARTICLE 22 BIS

Rétablir le II de l'alinéa 6 dans la rédaction suivante :

« II. – Après la première phrase du troisième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, il est inséré une phrase ainsi rédigée : « Il peut également intégrer les itinéraires cyclables d'intérêt régional. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à donner la possibilité aux Régions qui le souhaitent d'intégrer dans leur Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires des itinéraires cyclables d'intérêt régional.